

Séance
extra
ordinaire
du 17
octobre
2011

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU DIX-
SEPTIÈME (17e) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MIL ONZE (2011)
À COMPTER DE 20H30 A LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40
HÔTEL-DE-VILLE A MONT-JOLI.**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2
Mme Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Aucun (0) contribuable n'assiste à la séance alors que quatre (4) membres du personnel cadre de la Ville, soient messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, Léo Caron, directeur des ressources humaines, du développement économique et de l'urbanisme, ainsi qu'Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

Sont également présents, madame Sonia Lévesque, du Journal L'Information, messieurs Roger Boudreau, du Journal L'Avantage, de même que Daniel Ménard et Stéphane Gagné de la Télévision de la Mitis.

11.10.512

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION.**

Monsieur le maire, Jean Bélanger, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et toutes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal.

Tous forment le corps complet du conseil municipal. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal.

11.10.513

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Approbation de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Position de la Ville de Mont-Joli dans le dossier des frais de scolarité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Autorisation d'achat des lots 4 699 752 et 4 687 375 du cadastre du Québec par la Ville de Mont-Joli.
5. Autorisation d'installation d'une double affiche promotionnelle au Parc industriel aéroportuaire Pierre DeBané.

FINANCES

6. Autorisation de versement au régime de retraite des employés de la Ville de Mont-Joli.
7. Autorisation de renouvellement du bail YY-223A.
8. Adoption du règlement 2011-1269 décrétant une dépense de 550 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ pour l'achat d'un camion échelle pour la protection contre les incendies.
9. Référence à l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » entre le Gouvernement du Québec, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli pour le règlement d'emprunt 2011-1257 dans le projet d'urbanisation de la route 132.
10. Référence à l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » entre le Gouvernement du Québec, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli pour le règlement d'emprunt 2011-1260 dans le projet d'urbanisation de la route 132.
11. Autorisation de versement de dons.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Autorisation de participation à un colloque en santé et sécurité du travail.
13. Autorisation d'embauche pour une durée indéterminée d'un responsable aquatique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Autorisation d'embauche de personnel au service de sécurité incendie.

TRAVAUX PUBLICS

15. Adjudication de contrats pour le déneigement des stationnements municipaux – hivers 2011-2012 et 2012-2013.
16. Adjudication du contrat pour le déneigement et le déglçage des chaussées du réseau routier municipal – hivers 2011-2012 et 2012-2013.
17. Adjudication d'un mandat à *l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.*
18. Acceptation de la grille tarifaire du MTQ pour le transport de neige et de glace.
19. Adjudication du contrat de fourniture de gaz propane pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 août 2013.

URBANISME

20. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement 2009-1209 relatif au plan d'urbanisme.
21. Adoption du projet de règlement numéro 2011-1263 modifiant le règlement 2009-1209 relatif au plan d'urbanisme afin d'apporter des ajustements au plan d'affectation et aux zones de contraintes.
22. Avis de motion d'un règlement modifiant divers éléments du règlement de zonage 2009-1210.
23. Adoption du projet de règlement numéro 2011-1264 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 2009-1210.
24. Avis de motion d'un règlement modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2009-1212.
25. Adoption du projet de règlement numéro 2011-1265 modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2009-1212.
26. Avis de motion d'un règlement modifiant divers éléments du règlement de construction 2009-1213.
27. Adoption du projet de règlement numéro 2011-1266 modifiant divers éléments du règlement de construction 2009-1213.
28. Avis de motion d'un règlement modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats 2009-1214.
29. Avis de motion d'un règlement modifiant divers éléments du règlement sur les dérogations mineures.
30. Adoption du projet de règlement numéro 2011-1268 modifiant divers éléments du règlement sur les dérogations mineures 2009-1215.

AFFAIRES NOUVELLES

31. Adoption du règlement 2011-1262 instituant deux (2) programmes de soutien à la rénovation.
32. Autorisation d'achat d'une partie du lot 3 755 106 du cadastre du Québec par la Ville de Mont-Joli dans le cadre de l'implantation du réservoir d'eau potable.
33. Autorisation d'inscription à une formation en ligne de l'ADMQ sur la sélection des fournisseurs.
34. Période de questions.
35. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

11.10.514

POSITION DE LA VILLE DE MONT-JOLI DANS LE DOSSIER DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les membres du conseil ont récemment été sensibilisés à la problématique de la hausse des frais de scolarité alors que des étudiants de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) nous rendaient visite.

Le dossier du gel ou non des frais, tout comme celui des prêts et bourses, mobilise régulièrement les étudiants des cégeps et des universités du Québec depuis plusieurs décennies. Les arguments évoqués reviennent au fil des ans avec une régularité qui nous oblige à croire qu'ils comportent à tout le moins quelque fondement.

Le conseil ne veut pas s'immiscer dans une querelle de chiffres entre les militants et l'État quant à l'impact des hausses sur les taux de fréquentation ou d'endettement. Toutefois, nous estimons approprié d'attirer l'attention de tous les intervenants sur un certain nombre de considérations propres à notre réalité régionale.

À titre de représentants élus de la population, notre mandat consiste notamment à mettre en place les conditions favorables au développement économique de notre collectivité. À cet égard, la présence d'établissements d'enseignement supérieur offrant une gamme de programmes variée revêt une importance capitale. Il s'agit là d'un facteur de rétention indéniable contribuant, d'une part, à freiner le fléau qu'est l'exode de nos jeunes vers les grands centres et, d'autre part, à renforcer l'effet d'attraction qu'exerce sur des gens de l'extérieur la qualité de vie que l'on retrouve chez nous.

Les retombées économiques générées par la vitalité de nos cégeps et de l'UQAR sont considérables. Ces institutions proposent des emplois de qualité comportant des salaires appréciables en plus d'être à la base d'une activité de recherche parallèle à l'enseignement. On retrouve autour des établissements un vaste réseau d'entreprises connexes créant, elles aussi, bon nombre d'emplois. De plus, notre vie culturelle bénéficie largement de la présence des collèges et de l'université.

La Ville de Mont-Joli demeure préoccupée par toute mesure menaçant l'accessibilité aux études supérieures pour ses jeunes. Une hausse des frais de scolarité qui ne serait pas jumelée à une bonification du régime d'aide financière pourrait faire en sorte que des étudiants doivent renoncer à leur rêve, c'est pourquoi, la Ville de Mont-Joli a consenti à octroyer 13 375 \$ sur cinq (5) ans à l'UQAR et au Cégep afin que des étudiants puissent bénéficier de bourses d'études contribuant ainsi à l'obtention de leur diplôme. Une autre facette de ces éventuels abandons nous inquiète. Une fréquentation moindre risque de forcer les institutions à fermer certains programmes ce qui diminuerait l'offre globale et inciterait les jeunes à poursuivre leurs études à l'extérieur de la région. Faut-il insister sur l'effet dramatique qui en découlerait tant sur notre économie que sur notre tissu social.

Comme gestionnaire de deniers publics, nous sommes conscients du fait que l'époque de « l'État Providence » est révolue. Il serait naïf de croire que l'accès à l'éducation ne doit pas faire l'objet de tarifs réalistes, comme tout autre service public. S'instruire s'avère un investissement en soi et en l'avenir et, qui dit investissement, dit également mise de fonds. Le niveau des frais ne devrait pas donner l'impression que le diplôme décroché l'a été « à rabais » et que la formation acquise n'atteint pas la qualité de celle dispensée par d'autres institutions.

Par ailleurs, la Ville questionne la tendance des établissements à multiplier leurs points de services et à se livrer à une féroce concurrence sur tous les territoires. Cette pratique nécessite des investissements majeurs alors que dans le contexte actuel, les ressources sont limitées. Sans doute une réflexion s'impose-t-elle à cet égard.

Les membres du conseil ne se considèrent pas les meilleurs juges dans le dossier des frais de scolarité. Il nous est impossible de valider les diverses statistiques avancées de part et d'autre. Nous tenons par contre à exprimer clairement notre inquiétude quant à l'impact négatif de toute modification sur l'accessibilité aux études supérieures de même que sur le maintien de l'offre de programmes dans les établissements de la région. La présence des cégeps et de l'UQAR s'avèrent un précieux outil de développement pour Mont-Joli, La Mitis et l'ensemble de la région. Il serait tout à fait inacceptable d'affaiblir notre réseau d'enseignement supérieur en région et de « pousser » nos jeunes loin de chez nous.

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli invite le Gouvernement du Québec à démontrer sa ferme détermination à protéger la vitalité des régions en tenant compte des arguments invoqués précédemment dans l'exercice difficile de l'actualisation d'une politique tarifaire juste, réaliste et équitable pour la fréquentation des établissements d'enseignement supérieur. Le conseil sollicite également l'ouverture des représentants des étudiants dont l'investissement servira la société en plus de leur être très bénéfique à long terme.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.10.515

AUTORISATION D'ACHAT DES LOTS 4 699 752 ET 4 687 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA VILLE DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la seconde phase de la rénovation cadastrale initiée par le gouvernement du Québec a permis d'identifier deux (2) situations d'empiètement qu'il convient de régulariser;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat par la Ville de Mont-Joli :

- Du lot 4 699 752 du cadastre du Québec, propriété de 9199-0481 Québec inc., représentant une superficie de 106,5 m² au prix de 25,89 \$ le m² pour une somme totale de 2 757,29 \$;
- Du lot 4 687 375 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Julien Lévesque, représentant une superficie de 6,5 m² au prix de 35,06 \$ le m² pour une somme totale de 227,89 \$.

De plus, le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les actes légaux que rédigera Me Nadia Heppell, notaire.

11.10.516

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE DOUBLE AFFICHE PROMOTIONNELLE AU PARC INDUSTRIEL AÉROPORTUAIRE PIERRE DEBANÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie FINAR désire installer une double affiche promotionnelle sur les terrains du Parc industriel aéroportuaire Pierre DeBané, à proximité de l'ancienne route 132;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative aura notamment pour objectif de mettre en évidence le potentiel de ce site;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'une double affiche promotionnelle de la compagnie FINAR sur les terrains du Parc industriel aéroportuaire Pierre DeBané, à proximité de l'ancienne route 132. En contrepartie, FINAR accepte de verser la somme de 2 000 \$ par année, d'inscrire le logo ainsi que les coordonnées de la Ville de Mont-Joli sur l'affiche et de l'installer à 10 mètres de frontage de la ligne de lot sur la route 132. L'affiche devra avoir trois (3) mètres de hauteur maximum et mesurer 2,44 x 4,87 mètres. Par cette même résolution, le conseil autorise le directeur du développement économique, monsieur Léo Caron, à signer pour et au nom de la Ville les documents afférents à l'entente avec FINAR.

FINANCES

11.10.517 AUTORISATION DE VERSEMENT AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation actuarielle du régime de retraite au 31 décembre 2010 indique l'existence d'un déficit de capitalisation de l'ordre de 1 349 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit doit obligatoirement être remboursé par l'employeur sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement permet aux employeurs de se prévaloir des mesures d'allègement faisant en sorte de réduire les paiements requis pour l'année 2011 seulement;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de modifier le taux de la contribution de l'employeur de 145,2% à 198,48% de la cotisation des employés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement au régime de retraite de la Ville de Mont-Joli d'une somme de 34 800 \$ incluant les intérêts pour l'exercice financier 2011. De plus, le conseil autorise le paiement d'un montant de 40 530,70 \$ pour payer la contribution de l'employeur pour la période du 1^{er} janvier au 24 septembre 2011. Enfin, le conseil ratifie la modification au taux de la contribution de l'employeur qui passe de 145,2% à 198,48% pour l'année 2011. Cette dépense sera puisée à partir du budget courant et/ou du surplus de la Ville.

11.10.518 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL YY-223A

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les Pétroles Therrien, Division Aviation inc. » et la Ville de Mont-Joli ont conclu un bail de location pour un terrain situé dans le secteur de l'aéroport régional;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ledit bail pour l'année 2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du bail YY-223A relatif à la location par la Ville de Mont-Joli à la firme « Les Pétroles Therrien, Division Aviation inc. » d'un terrain situé dans le parc industriel aéroportuaire Pierre DeBané au tarif de 2 400 \$ pour l'année 2012. Par la suite, une augmentation équivalente à l'indice des prix à la consommation s'appliquera une fois l'an jusqu'à la fin du contrat incluant ses renouvellements maximum.

Par cette même résolution, le conseil autorise le directeur général, ou le greffier, à signer le bail YY-223A pour et au nom de la Ville de Mont-Joli.

11.10.519

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-1269 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 550 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des services de sécurité incendie formé des municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici ainsi que de la Ville de Mont-Joli doit procéder à l'achat d'un camion échelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli réalise l'emprunt nécessaire à cette acquisition et que les modalités de remboursement par chacune des municipalités membres du regroupement sont prévues au protocole d'entente liant les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 juin 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2011-1269 décrétant une dépense de 550 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ pour l'achat d'un camion échelle pour la protection contre les incendies.

11.10.520

RÉFÉRENCE À L'« ENTENTE DE COLLABORATION 154-76-0018 » ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE ET LA VILLE DE MONT-JOLI POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-1257 DANS LE PROJET D'URBANISATION DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre du règlement 2011-1257;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une précision à l'article 3 du règlement 2011-1257 quant à l'objet de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ledit emprunt vise une dépense de 552 000 \$ représentant la somme versée à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage en sa qualité de maître d'œuvre du projet d'urbanisation de la route 132 impliquant également le Ministère des Transports du Québec (MTQ), et ce, pour la part des travaux réalisés sur le territoire de la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les modalités administratives entourant la réalisation dudit projet sont précisées à l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » conclue entre le MTQ, St-Joseph et Mont-Joli et que ladite entente est jointe en annexe du règlement 2011-1257;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'urbanisation de la route 132 comporte deux (2) volets à savoir les travaux sur l'avenue Des Fusiliers ainsi que l'intervention à l'entrée sud de la Ville – les boulevards Jacques-Cartier et Benoit-Gaboury – et que deux (2) règlements d'emprunts distincts mais complémentaires ont été adoptés par le conseil soit le 2011-1257 et le 2011-1260 afin de couvrir l'ensemble des dépenses à la charge de la Ville dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supprimer le cinquième (5^e) « Considérant » du règlement 2011-1257 référant aux dispositions de l'article 117 de la Loi 45 (2009, chapitre 26);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le quatrième (4^e) « Considérant » du règlement 2011-1257 afin de corriger le pourcentage à 46% plutôt que 66,67% (254 800 \$/552 000 \$);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité :

- **DE** modifier le titre du règlement 2011-1257 pour le suivant :
« Règlement 2011-1257 décrétant une dépense et un emprunt de 552 000 \$ pour le paiement de la contribution de la Ville de Mont-Joli pour les travaux d'infrastructures, d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie de l'avenue Des Fusiliers »;
- **DE** modifier l'article 3 du règlement 2011-1257 qui se lira désormais comme suit :
« ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 552 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les imprévus, les frais incidents et les taxes. Cette somme couvre la répartition des l'ensemble des dépenses à la charge de la Ville de Mont-Joli dans ce projet, somme qui sera versée à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage, maître d'œuvre. Le règlement 2011-1257 est complémentaire du règlement 2011-1260 aux fins de la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 tel que décrit à l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » conclue entre le MTQ, St-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli »;
- **DE** joindre en annexe du règlement 2011-1257 l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » conclue entre le MTQ, St-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli;
- **DE** supprimer le cinquième (5^e) « Considérant » du règlement 2011-1257 référant aux dispositions de l'article 117 de la Loi 45 (2009, chapitre 26);
- **DE** modifier le quatrième (4^e) « Considérant » du règlement 2011-1257 afin de corriger le pourcentage à 46% plutôt que 66,67% (254 800 \$ /552 000 \$).

11.10.521

RÉFÉRENCE À L'« ENTENTE DE COLLABORATION 154-76-0018 » ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE ET LA VILLE DE MONT-JOLI POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-1260 DANS LE PROJET D'URBANISATION DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre du règlement 2011-1260;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une précision à l'article 3 du règlement 2011-1260 quant à l'objet de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ledit emprunt vise une dépense de 1 335 000 \$ représentant la somme versée à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage en sa qualité de maître d'œuvre du projet d'urbanisation de la route 132 impliquant également le Ministère des Transports du Québec (MTQ), et ce, pour la part des travaux réalisés sur le territoire de la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les modalités administratives entourant la réalisation dudit projet sont précisées à l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » conclue entre le MTQ, St-Joseph et Mont-Joli et que ladite entente est jointe en annexe du règlement 2011-1260;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le cinquième (5^e) « Considérant » du règlement 2011-1260 référant aux subventions s'appliquant à la réalisation des ouvrages;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supprimer le sixième (6^e) « Considérant » du règlement 2011-1260 relatif aux dispositions de l'article 117 de la Loi 45 (2009, chapitre 26);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'urbanisation de la route 132 comporte deux (2) volets à savoir les travaux sur l'avenue Des Fusiliers ainsi que l'intervention à l'entrée sud de la Ville – les boulevards Jacques-Cartier et Benoit-Gaboury –et que deux (2) règlements d'emprunts distincts mais complémentaires ont été adoptés par le conseil soit le 2011-1257 et le 2011-1260 afin de couvrir l'ensemble des dépenses à la charge de la Ville dans ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

- **DE** modifier le titre du règlement 2011-1260 qui se lira désormais comme suit :

« Article 2 : Règlement 2011-1260 décrétant un emprunt de 1 335 000 \$ et une dépense de 1 335 000 \$ pour le paiement de la contribution de la Ville de Mont-Joli à la prolongation des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur de l'ancienne municipalité de Saint-Jean-Baptiste vers la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage »;

- **DE** modifier l'article 3 du règlement 2011-1260 qui se lira désormais comme suit :

« Article 3 : Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 335 000 \$ à titre de contribution de la Ville de Mont-Joli à la prolongation des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur de l'ancienne municipalité de Saint-Jean-Baptiste vers la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage »;

- **DE** modifier l'article 4 du règlement 2011-1260 qui se lira désormais comme suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 335 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les imprévus, les frais incidents et les taxes. Cette somme couvre la répartition de l'ensemble des dépenses à la charge de la Ville de Mont-Joli dans ce projet, somme qui sera versée à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage, maître d'œuvre. Le règlement 2011-1260 est complémentaire du règlement 2011-1257 aux fins de la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 tel que décrit à l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » conclue entre le MTQ, St-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli »;

- **DE** joindre en annexe du règlement 2011-1260 l'« Entente de collaboration 154-76-0018 » conclue entre le MTQ, St-Joseph-de-Lepage et Mont-Joli;

- **DE** modifier le cinquième (5^e) « Considérant » du règlement 2011-1260 qui se lira désormais comme suit :

« Considérant que le total des coûts admissibles du projet est précisé à l'estimation préparée par monsieur François Lemieux, ing., M.Sc., de Roche Itée, Groupe-conseil, et jointe au présent règlement sous l'annexe « B.1 »;

- **DE** supprimer le sixième (6^e) « Considérant » du règlement 2011-1260 référant aux dispositions de l'article 117 de la Loi 45 (2009, chapitre 26).

11.10.522 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé des recommandations aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

| Organisme | Objet | Don |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| Club Optimiste Mont-Joli Le 25 novembre 2011 | Tournoi Inter-Régional Pee-Wee CC | Réception civique – 100 \$ |
| Centraide BSL Le 13 novembre 2011 | Prêt d'équipement Déjeuner | 150 chaises 10 billets à 8\$ |
| La Guignolée des médias Le 1 ^{er} décembre 2011 | Pont-payant | Autorisation |
| Municipalité de Ste-Flavie Souper « Halloween » Le 28 octobre 2011 | Prêt d'équipement | Tables de bar (10-12) |

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11.10.523 AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN COLLOQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST) organise son troisième (3^e) colloque en santé et sécurité du travail à Rivière-du-Loup le mercredi 9 novembre 2011;

CONSIDÉRANT la qualité des ateliers offerts aux participants et la pertinence pour la Ville de Mont-Joli de déléguer des représentants à cette activité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité d'autoriser messieurs Léo Caron, Claude Fortin et Gilles Gaudreault à prendre part au Colloque en santé et sécurité du travail qui aura lieu à Rivière-du-Loup le mercredi 9 novembre 2011. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 50 \$ par personne, incluant les taxes ainsi que le repas du midi et les frais de déplacement.

11.10.524 AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE D'UN RESPONSABLE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle titulaire du poste de responsable aquatique, madame Anne-Marie Lavigne, amorcera bientôt un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE madame Lavigne remplaçait madame Stéphanie Ruest à ce poste et que cette dernière a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Levesque, ainsi que du directeur des ressources humaines, monsieur Léo Caron, a entendu le candidat puis émis une recommandation aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur David Huret au poste de responsable aquatique à la Ville de Mont-Joli. Il entrera en fonction le 18 octobre 2011 et sera rémunéré au taux horaire de 19,95 \$ et ce, pour une durée indéterminée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.10.525

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Joli doit composer avec un certain roulement de personnel et, qu'à ce titre, il est pertinent de procéder à l'embauche de nouveau personnel;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui se joignent au service ont amorcé leur formation depuis un certain temps de sorte qu'elles sont en mesure d'intervenir lors de sinistres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de sept (7) recrues à titre de pompiers à temps partiel au service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Joli. Il s'agit de :

M. Simon Boucher
M. Steeve Fortin
Mme Kathy Lepage
M. Johan Rivallain

M. Olivier Roussel
Mme. Jennifer Smith
M. Cédric Bélanger

TRAVAUX PUBLICS

11.10.526

ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – HIVERS 2011-2012 ET 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres pour le service de déneigement des stationnements municipaux, hivers 2011-2012 et 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions pour l'une ou l'autre des sept (7) options au devis;

CONSIDÉRANT l'analyse des propositions et la recommandation de monsieur Gilles Gaudreault, superviseur à l'approvisionnement au service des travaux publics, ainsi que du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'adjuger les contrats de déneigement des stationnements municipaux pour les hivers 2011-2012 et 2012-2013 de la façon suivante :

- Option 1 – « Bibliothèque Jean-Louis-Desrosiers » :
Déneigement Jocelyn Ouellet → 3 406,36 \$
- Option 2 – « Centre communautaire Père-André-Boutin » :
Déneigement Jocelyn Ouellet → 3 406,36 \$
- Option 3 – « Centre communautaire St-Jean-Baptiste » :
Déneigement Jocelyn Ouellet → 3 406,36 \$
- Option 4 – « Hôtel de Ville » :
Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée → 16 148,87 \$
- Option 5 – « Intersection Chemin des Peupliers/Chemin du Lac »
Transport Patrick Beaulieu → 1 082,29 \$
- Option 6 – « Maison des Jeunes » :
Déneigement Jocelyn Ouellet → 911,40 \$
- Option 7 – « Stade du Centenaire » :
Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée → 12 178,58 \$

Les montants mentionnés à la présente résolution incluent les taxes applicables, et ce, aux prix forfaitaires soumis inscrits aux bordereaux de soumission.

11.10.527

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – HIVERS 2011-2012 ET 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres pour le service de déneigement et de déglacage des chaussées du réseau routier municipal, hivers 2011-2012 et 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des soumissions pour ce contrat à savoir :

- Les Entreprises E. Normand inc. : 24 214,76 \$
- Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée : 12 417,83 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des propositions et la recommandation de monsieur Gilles Gaudreault, superviseur à l'approvisionnement au service des travaux publics, ainsi que du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'adjudiquer le contrat de déneigement et de déglacage des chaussées du réseau routier municipal, hivers 2011-2012 et 2012-2013 à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au montant forfaitaire de 12 417,83 \$ incluant les taxes. La rue Caron ainsi que le Chemin Harton constituent la portion du réseau concernée par ce contrat.

11.10.528

ADJUDICATION D'UN MANDAT À L'ASSOCIATION LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics désire se prévaloir des services de l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc. pour la répartition des transporteurs de neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté une politique administrative pour le transport de matières en vrac en priorisant les transporteurs de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli exige qu'une répartition équitable soit appliquée entre les camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil mandate *l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.* afin d'effectuer une répartition équitable des camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2011-2012.

11.10.529

ACCEPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU MTQ POUR LE TRANSPORT DE NEIGE ET DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) établit annuellement les tarifs de transport de neige et de glace pour les opérations de déneigement de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE *l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.* a adopté cette grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a mandaté *l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.* afin d'effectuer une répartition équitable des camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2011-2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kédina Fleury-Samson appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la grille tarifaire du ministère des Transports du Québec pour le transport de neige et de glace parue le 1^{er} août 2011 afin d'utiliser les tarifs suivants :

| Kilomètre en charge (km) | Tarif au mètre cube (\$ / m ³) |
|--------------------------|--|
| 1 à 1,9 | 1,376 |
| 2 à 2,9 | 1,588 |
| 3 à 3,9 | 1,800 |

11.10.530

RATIFICATION DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2011 AU 31 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres pour le contrat de fourniture de gaz propane pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition et la recommandation de monsieur Gilles Gaudreault, superviseur à l'approvisionnement au service des travaux publics, ainsi que du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de fourniture de gaz propane pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 août 2013 à Supérieur Propane en conformité avec les prix unitaires soumis au bordereau de soumission pour un montant prévisionnel total de 66 425,91 \$ incluant les taxes par année pour un montant total de 132 851.82\$ pour la durée du contrat.

URBANISME

11.10.531 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-1209 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant le règlement 2009-1209 relatif au plan d'urbanisme.

11.10.532 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-1209 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AU PLAN D'AFFECTATION ET AUX ZONES DE CONTRAINTES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter diverses améliorations et corrections au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le territoire a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et que les plans cartographiques doivent par conséquent être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2011-1263.

11.10.533 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant divers éléments du règlement de zonage 2009-1210.

11.10.534 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1264 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-1210

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Ville peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le territoire a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et que les plans cartographiques doivent par conséquent être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2011-1264.

11.10.535 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION 2009-1212

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2009-1212.

11.10.536 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1265 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION 2009-1212

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une mise à jour et une correction au règlement sur les conditions d'émission de permis de construction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2011-1265.

11.10.537 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-1213

La conseillère Kédina Fleury-Samson donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant divers éléments du règlement de construction 2009-1213.

11.10.538 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1266 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-1213

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une mise à jour et des corrections ponctuelles au règlement de construction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2011-1266.

11.10.539 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

La conseillère Kédina Fleury-Samson donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant divers éléments du règlement sur les dérogations mineures.

11.10.540 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-1268 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 2009-1215

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des ajouts au règlement sur les dérogations mineures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2011-1268.

11.10.541 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2009-1214

La conseillère Kédina Fleury-Samson donne avis de motion avec dispense de lecture que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats 2009-1214.

AFFAIRES NOUVELLES

11.10.542 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-1262 INSTITUANT DEUX (2) PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place, par la Ville de Mont-Joli, de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville de Mont-Joli un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, avant d'obtenir l'approbation du programme municipal par la Société d'habitation du Québec, a signé une Entente sur la gestion dudit programme avec la Société d'habitation du Québec, laquelle prévoit notamment que la Ville versera la totalité de l'aide financière aux propriétaires et que la participation financière assumée par la Société d'habitation du Québec lui sera remboursée sur une période pouvant atteindre quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Marcel Dubé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2011-1262 instituant deux (2) programmes de soutien à la rénovation.

11.10.543 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 755 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA VILLE DE MONT-JOLI DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit procéder à l'implantation du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'agrandir son terrain afin de pouvoir procéder à cette implantation;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre monsieur Yvon Richard et la Ville de Mont-Joli pour l'acquisition d'une partie du lot 3 755 106 d'une superficie de 7 000 m² ou 75 350 pi² au prix de 0,33 \$/pi. ca. pour une valeur totale de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat est conditionnelle à l'autorisation de la CPTAQ, à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT et aux résultats de l'analyse géotechnique;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une partie du lot 3 755 106 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Yvon Richard au prix de 25 000 \$. De plus, le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les actes légaux que rédigera Me Nadia Heppell, notaire.

11.10.544 AUTORISATION D'INSCRIPTION À UNE FORMATION EN LIGNE DE L'ADMQ SUR LA SÉLECTION DES FOURNISSEURS

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier, monsieur Yves Sénéchal, à s'inscrire à la formation en ligne offerte par l'Association des directeurs généraux du Québec concernant la sélection des fournisseurs dans le cadre des nouvelles dispositions légales entourant l'octroi des contrats municipaux. Ladite formation aura lieu le mardi 22 novembre 2011 et le tarif exigé est de 110 \$. Cette activité est d'autant plus pertinente qu'elle clarifie les procédures à respecter pour tous les types de contrats, quelle que soit leur valeur et leur nature.

11.10.545 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

11.10.546 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 15, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier

MOT DU MAIRE

La Ville de Mont-Joli invite la population à une soirée d'information concernant le dossier de la fluoration de l'eau potable le lundi, 24 octobre 2011 à 19 heures au Centre Colombien du 1385, boulevard Jacques-Cartier. Le directeur de la Santé publique du Québec, le Dr Alain Poirier, sera présent afin de présenter les détails de cette initiative gouvernementale.

Cette activité s'inscrit dans la démarche de réflexion en cours parmi les membres du conseil. Elle vise également à permettre à chacune et chacun, quelle que soit sa position face à la fluoration, de poser toutes les questions pertinentes.

Bienvenue à toutes et à tous!

